



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

POS : Cher

Question écrite n° 7823

## Texte de la question

M Alain Calmat appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation que vient de connaître la commune de Bengy-sur-Craon. Cette commune a élaboré un plan d'occupation des sols approuvé en 1985. Le plan avait prévu un certain nombre de zones réservées que la commune envisageait d'acquérir lors des mutations foncières. Dans le cas présent, la SAFER du Centre, qui vient d'acquérir une propriété de 140 hectares sur cette commune, refuse de rétrocéder la zone réservée du POS (environ 1 hectare 20 ares en limite de propriété). Le rôle de la SAFER n'est-il pas de participer à l'aménagement rural au côté des communes qui, en l'espèce, sont contraintes de procéder à l'expropriation après enquête publique ? Je lui demande ce qu'il compte faire dans de pareilles situations pour que les SAFER remplissent leur rôle.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'article 19 de la loi no 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent, en vue de faciliter l'aménagement rural et la constitution de réserves foncières, céder dans la limite de 5 p 100 des superficies qu'elles acquièrent dans l'année, des biens fonciers notamment aux collectivités locales. Dans ce cadre, la SAFER du Centre qui avait acquis une propriété sur la commune de Bengy-sur-Craon a finalement pu répondre favorablement à la demande de cette collectivité locale. La rétrocession en sa faveur d'un hectare et vingt ares réalisée en accord avec les commissaires du Gouvernement représentant respectivement le ministre de l'agriculture et de la forêt et le ministre de l'économie, des finances et du budget a permis la création de chemins ruraux. Par la suite, une deuxième opération entre la SAFER du Centre et cette commune a pu être menée à bien, elle a permis à cette dernière de constituer des réserves foncières. Ces opérations témoignent de la coopération, entre les SAFER et les communes, en faveur de l'aménagement rural, que certaines dispositions du projet de loi complémentaire à la loi no 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social tendent tout particulièrement à encourager. Ce projet est actuellement en discussion devant le Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Calmat Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7823

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 91